

Module 2F

Conseil à la reprise et à la création d'entreprise motivation, ressources documentaires...

Public

Toute personne amenée à réaliser un accompagnement CEP

Nombre de participants

14 personnes en moyenne par session

Organisé par

SYNERGIES DCF

Durée

1 jour

Prérequis

Avoir suivi le module 1 A « Le Conseil en Evolution Professionnelle - module de base »

EN SAVOIR PLUS

www.anfh.fr

La loi du 5 mars 2014 a créé le conseil en évolution professionnelle pour accompagner les personnes envisageant une évolution professionnelle et permettre d'accroître « les aptitudes, compétences et qualifications professionnelles, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires ».

Depuis janvier 2017 la mise en place du CEP est élargie au secteur public.

Le conseil en évolution professionnelle s'inscrit dans une logique anticipatrice afin de prévenir les mobilités professionnelles « subies » et au contraire favoriser les mobilités professionnelles « volontaires ».

Objectifs

Appréhender les principes et modalités de reprise ou de création d'entreprise

Identifier les différentes démarches à entreprendre et élaborer son business plan.

Identifier les différents acteurs, connaître et mobiliser les réseaux professionnels.

Repérer les différents dispositifs de financement.

Modalités pédagogiques

Alternance entre apports théoriques, échanges d'expérience et réflexion/projection sur la pratique, travail en ateliers, mises en situation.

Mise à disposition des stagiaires de la plateforme « Apprend-Tissage », afin de leur permettre d'accéder aux documents pédagogiques, d'échanger avec les formateurs.

Programme

> Appréhender les principes et les modalités de reprise ou de création d'entreprise

Les différentes étapes du business plan, il s'agit d'un document détaillant les points clé du projet de création d'entreprise, pour cela l'agent doit :

- Choisir le statut juridique de sa future entreprise (SARL, SA, EI...);
- Choisir le régime fiscal, impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu, micro-entreprise ou régime réel...
- Effectuer les déclarations et immatriculations auprès des différents répertoires ou registres (le répertoire SIREN, le SIRET, un code APE, le registre du commerce et des sociétés, le répertoire des métiers, le registre spécial des agents commerciaux...);
- Domicilier son entreprise correspond à son adresse administrative (siège social);
- Choisir le nom de son entreprise, la dénomination sociale identifie l'entreprise (vérifier que ce nom ne soit pas déjà utilisé auprès de l'Institut national de la propriété industrielle);

- Assurer son entreprise, certaines assurances sont obligatoires, les locaux, les véhicules... Prévoir une responsabilité civile et professionnelle;

- Adhérer à une caisse de retraite des salariés obligatoire même si on n'a pas de salarié;

- Ouvrir un compte bancaire dédié à l'entreprise (obligatoire pour les sociétés et pour les entrepreneurs individuels sous le régime micro-social...);

Le business plan est un outil incontournable pour structurer son projet et convaincre banquiers et financeurs.

> Encourager les agents à aller sur des sites dédiés à la création d'entreprise

Évaluation de la formation à l'aide des outils d'évaluation de SYNERGIES DCF.